



RCS : LISIEUX

Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 40033

Numéro SIREN : 475 750 337

Nom ou dénomination : SA SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2016 sous le numéro de dépôt 847

**SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE
S.H.C.D**

**Société Anonyme au capital de 4 830 188 €
Siège social à 2 Rue Edmond Blanc - 14800 DEAUVILLE
R.C.S. LISIEUX 475 750 337**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 6 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize et le six avril, à 14 heures 30, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de Groupe Lucien Barrière, 35 boulevard des Capucines – 75002 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'administration suivant lettres adressées à chaque actionnaire et aux représentants du Comité d'Entreprise, et lettre recommandée avec accusé de réception aux Commissaires aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Dominique DESSEIGNE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Philippe PERROT et Madame Christine DELOY deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne DAMINET est choisie comme secrétaire.

La société PriceWaterHouseCoopers Audit, représentée par Madame Anne-Claire FERRIE Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration sur le projet de traité d'apport signé avec la société LB Traiteur,
- Rapport du commissaire aux apports,
- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation, et de sa rémunération,
- Pouvoirs en vue d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce
- Pouvoirs en vue de procéder à la réalisation des opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux apports prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce sur les modalités de l'apport partiel d'actif de la Société des Hôtels et Casino de Deauville « SHCD » à la société LB TRAITEUR

- connaissance prise du projet de traité d'apport partiel d'actif établi suivant acte sous seing privé en date du 9 février 2016 aux termes duquel la société des Hôtels et Casino de Deauville « SHCD » ferait apport à la Société LB TRAITEUR, de tous ses actifs liés à l'exploitation de sa branche d'activité de traiteur et restauration exploitée sur le site de Pont l'Evêque (14), moyennant la prise en charge du passif correspondant et l'attribution à la Société des Hôtels et Casino de Deauville « SHCD » de 2 124 740 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de souscription par action (prime d'apport incluse) égal au rapport entre 2 243 768 euros et 2 124 740 actions, soit une prime d'apport d'un montant total 119 028 euros, à créer par la Société LB TRAITEUR à titre d'augmentation de son capital, lesdites actions créés portant jouissance au 1 er novembre 2015 ;

- connaissance prise que le comité d'entreprise a été consulté sur le projet d'apport partiel d'actif conformément aux dispositions de l'article L 2323-3 du Code du travail,

approuve ce projet d'apport partiel d'actif et l'ensemble des termes du traité y afférent et en particulier l'évaluation de l'apport qui y est stipulé ainsi que sa rémunération, sous réserve de l'approbation dudit projet d'apport partiel d'actif dans les mêmes termes par décisions de l'associé unique de la société LB TRAITEUR.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera réalisé à l'issue des décisions de l'associé unique de la Société LB TRAITEUR approuvant cet apport partiel d'actif et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

Elle subordonne le maintien de sa première résolution ci-dessus à la réalisation de l'apport au plus tard le 30 avril 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, en tant que de besoin, au Président Directeur Général :

- à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'associé unique de la Société LB TRAITEUR,
- à l'effet de réaliser la parfaite exécution du traité d'apport,

avec faculté de délégation à tous mandataires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

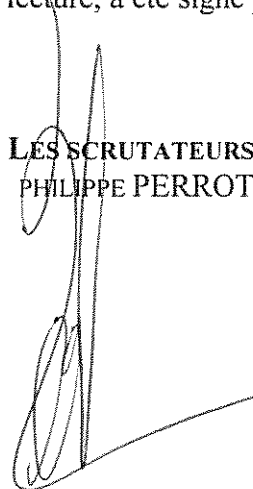
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 Heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

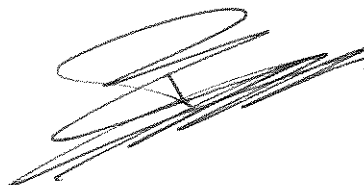
LE PRESIDENT
Dominique DESSEIGNE

LE SECRETAIRE
Anne DAMINET

LES SCRUTATEURS
PHILIPPE PERROT



Christine DELOY



SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

Société anonyme

au capital de 4 830 188 euros

Siège social : 2 rue Edmond Blanc 14800 DEAUVILLE

475 750 337 RCS LISIEUX

LB TRAITEUR

Société par actions simplifiée

au capital de 2 125 740 euros

Siège social : RD 579 Zone Industrielle de Launay - 14130 Pont-l'Evêque

438 702 458 RCS LISIEUX

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Dominique DESSEIGNE, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société des Hôtels et Casino de Deauville « SHCD », société anonyme au capital de 4 830 188 euros ayant son siège social : 2 rue Edmond Blanc 14800 DEAUVILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 475 750 337 RCS LISIEUX, spécialement habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil en date du 9 Février 2016

(Ci-après la « Société Apporteuse »)

Et

Monsieur Rémy PAPOZ, agissant en qualité de Président de la LB TRAITEUR, Société par actions simplifiée au capital de 2 125 740 euros ayant son siège social, rd 579 Zone Industrielle de Launay - 14130 Pont l'Evêque, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 438 702 458 RCS LISIEUX, spécialement habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du en date du 9 Février 2016

(Ci-après la « Société Bénéficiaire »)

Font les déclarations suivantes, conformément aux articles L. 236-6 et R.236.4 du code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée au greffe du tribunal de commerce de LISIEUX, en suite de l'opération d'apport partiel d'actif ci-après relatée.

1) Le 9 Février 2016, conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont signé un projet d'apport partiel d'actif (le « **Projet de Traité** ») contenant apport, à titre d'apport partiel d'actif, à la Société Bénéficiaire, de la branche complète et autonome d'activité de traiteur et restauration (« **l'Apport** »).

Les mentions prévues par l'article R 236.1 du Code de commerce figurent dans le Projet de Traité, dont, notamment les motifs, buts et conditions de l'Apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes de chacune des sociétés concernées utilisées pour établir les modalités de l'opération et la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société Apporteuse devant être transmis à la Société Bénéficiaire.

2) Le 28 décembre 2015 et le 5 janvier 2016 respectivement, l'associé unique de la Société Bénéficiaire et les actionnaires de la Société Apporteuse statuant à l'unanimité, ont dans le cadre de l'Apport renoncé à la désignation d'un commissaire à la scission conformément aux dispositions de l'article L.236-6-1 du Code de commerce et ont décidé de nommer la société Ernst & Young Audit, Tour First – 1 Place des Saisons - 92037 Paris La Défense, en qualité de commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L 236-10 alinéa 2 du Code de commerce.

La société Ernst & Young Audit a émis son rapport sur la valeur des apports le 17 février 2016.

3) Deux exemplaires originaux du rapport sur la valeur des apports ont été déposés respectivement le 16 mars 2016 au greffe du Tribunal de commerce de LISIEUX et au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

4) Un exemplaire du Projet de Traité a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de PARIS pour la société Bénéficiaire le 18 février 2016 et un exemplaire du Projet de Traité a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LISIEUX pour la société Apporteuse le 22 février 2016.

5) Conformément à l'article R 236-2 du code de commerce :

- un avis relatif à l'Apport a été inséré au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du département 75 en date du 28 février 2016 ;
- un avis relatif à l'Apport a été inséré au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du département 14 en date du 2 mars 2016.

6) Le Projet de Traité ainsi que les autres documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, au siège social de chacune de ces sociétés, 30 jours au moins avant la date de réalisation de l'Apport.

7) Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de 30 jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

8) Le 6 Avril 2016 les actionnaires de la Société Apporteuse ont approuvé le Projet de Traité et l'Apport moyennant l'attribution à la Société Apporteuse de 2 124 740 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire au titre d'une augmentation de son capital social.

9/ Le 30 Avril 2016 l'associé unique de la Société Bénéficiaire a approuvé le Projet de Traité dans les mêmes termes que les actionnaires de la Société Apporteuse, approuvé l'Apport moyennant l'attribution à la Société Apporteuse de 2 124 740 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, constaté la réalisation définitive de l'Apport et décidé, en rémunération de l'apport, d'augmenter le capital social d'un montant de 2 124 740 euros pour le porter ainsi de 1 000 euros à 2 125 740 euros.

Un exemplaire des Décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire en date du 30 avril 2016 a été enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Lisieux le 9 Mai 2016 sous le numéro bordereau 2016/1134 case 15.

L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de commerce a été publié au nom de la Société Bénéficiaire dans le journal d'annonces légales l'Agriculteur normand du 12 Mai 2016.

Sont déposés à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité au Greffe du Tribunal de Commerce de Lisieux :

- un exemplaire original des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire en date du 30 avril 2016 ayant notamment approuvé le Projet de Traité, constaté la réalisation définitive de l'Apport et donné tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser la parfaite exécution du Traité.

- un exemplaire original du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société Apporteuse en date du 6 avril 2016 par lequel notamment il a été donné tous pouvoirs au Président Directeur général aux fins de signer la présente déclaration de régularité et de conformité.

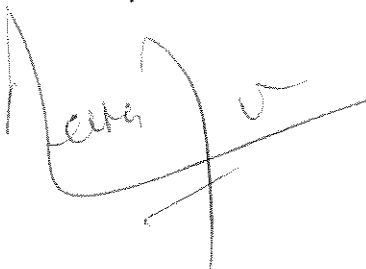
- un exemplaire signé du Projet de Traité ;

- un exemplaire des statuts de la Société Bénéficiaire à jour.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Paris
Le 9 mai 2016
En 4 exemplaires.

Dominique DESSEIGNE



Rémy PAPOZ

